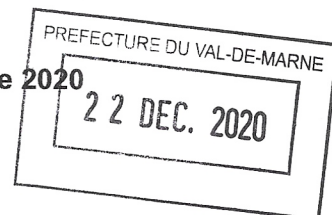


**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 23 novembre 2020**



---

**Délibération n°2020-15**

**Objet :** Dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

---

Le 23 novembre 2020, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Le quorum étant atteint,

Mme Evelyne RABARDEL a été désignée secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**Considérant** que le Comité syndical doit créer une commission de délégation de service public composée du Président ou son représentant – président –, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus pour leur part, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Considérant** que les modalités de dépôt des listes doivent être fixées par l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les membres de la Commission de Délégation de Service Public seront élus lors de la même séance du Comité Syndical, dans une délibération ultérieure ;

Entendu le rapport de Mme le Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

### DECIDE

**ARTICLE unique** : que les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

- les listes sont déposées par écrit remis au secrétaire de séance du Comité Syndical en date du 23 novembre 2020, étant précisé que l'élection des membres de la commission aura lieu lors de la même séance, lors d'une délibération ultérieure ;
- les listes, peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D.1411- 4 du CGCT,
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

**La Présidente**

Par délégation,

